

**Ordonnance du DFE
sur le contrôle de l'importation et du transit
d'animaux et de produits animaux
(Ordonnance sur les contrôles, OITE)**

du 16 mai 2007 (Etat le 31 octobre 2007)

Le Département fédéral de l'économie,

vu les art. 39, al. 1, et 52, al. 2, let. a, de l'ordonnance du 18 avril 2007 concernant l'importation, le transit et l'exportation d'animaux et de produits animaux (OITE)¹,
vu l'art. 7, al. 4, de l'ordonnance du 18 avril 2007 concernant l'importation et le transit d'animaux par voie aérienne en provenance des pays tiers²,
vu les art. 3, al. 2, et 8, al. 4, de l'ordonnance du 18 avril 2007 concernant l'importation et le transit de produits animaux par voie aérienne en provenance des pays tiers³,
vu l'art. 5 de l'ordonnance du 18 avril 2007 concernant l'importation d'animaux de compagnie⁴,

arrête:

Art. 1 Objet

La présente ordonnance définit:

- a. les Etats ou régions et les entreprises en provenance desquels l'importation et le transit d'animaux ou de produits animaux sont autorisés;
- b. les animaux et les produits animaux qui doivent faire l'objet d'un contrôle vétérinaire de frontière.

Art. 2 Définitions

Les termes utilisés dans la présente ordonnance sont définis dans l'OITE.

Art. 3 Conditions d'importation et de transit

¹ Les actes de la Communauté européenne relatifs aux conditions d'importation et de transit figurent à l'annexe 1.

² En l'absence de réglementations de la Communauté européenne, l'Office vétérinaire fédéral fixe les conditions d'importation et de transit. Il les fixe en accord avec l'Office fédéral de la santé publique lorsqu'elles sont applicables aux denrées alimentaires d'origine animale.

RO 2007 2717

¹ RS 916.443.10

² RS 916.443.12

³ RS 916.443.13

⁴ RS 916.443.14

Art. 4 Certificats additionnels

¹ En vertu de l'annexe 11, appendice 2, de l'accord du 21 juin 1999 entre la Confédération suisse et la Communauté européenne relatif aux échanges de produits agricoles (Accord)⁵, un certificat additionnel est requis pour importer des animaux des espèces ci-dessous en provenance des Etats membres de la Communauté européenne:

- a. animaux de l'espèce bovine: un certificat attestant qu'ils sont indemnes d'IBR/IPV (chap. I B, ch. 6, de l'Accord);
- b. animaux de l'espèce porcine: un certificat attestant qu'ils sont indemnes de la maladie d'Aujeszky (chap. I B, ch. 7, de l'Accord); et
- c. gallinacés (*Galliformes*), palmipèdes (*Anseriformes*) et oiseaux coureurs (*Struthioniformes*) de même que leurs œufs à couver: un certificat attestant que les animaux n'ont pas été vaccinés contre la maladie de Newcastle (chap. IV B, ch. 8, de l'Accord).

² Le certificat additionnel doit être mentionné par le vétérinaire officiel dans le certificat *Traces*.

³ Si les animaux sont importés en provenance de pays tiers, le vétérinaire officiel doit émettre un certificat additionnel donnant les garanties de police des épizooties figurant à l'al. 1. Le texte du certificat additionnel est publié sur Internet⁶.

Art. 5 Contrôles du Service vétérinaire de frontière

Les animaux et les produits animaux en provenance de pays tiers qui doivent être contrôlés par le Service vétérinaire de frontière figurent à l'annexe 2.

Art. 6 Modification du droit en vigueur

Les ordonnances ci-dessous sont modifiées comme suit:

1. Ordonnance du DFE du 22 septembre 1997 sur l'agriculture biologique⁷

Art. 16d, al. 1

...

Annexe 9, ch. 17

...

⁵ RS 0.916.026.81

⁶ http://www.bvet.admin.ch/ein_ausfuhr/?lang=fr

⁷ RS 910.181. Les modifications mentionnées ci-dessous sont insérées dans ladite ordonnance.

2. Ordonnance du DFE du 23 novembre 2005 concernant l'hygiène lors de l'abattage d'animaux⁸

Préambule

...

Art. 7 Dispositions transitoires

¹ Les contrôles par sondage requis à l'art. 52, al. 2, let. d, OITE sont à effectuer sur les lots visés à l'annexe 2.

² Jusqu'au 31 décembre 2007, la personne assujettie à l'obligation de déclarer peut importer les poissons qu'elle a pêchés elle-même et la viande du gibier qu'elle a abattu elle-même sans visite vétérinaire de frontière pour autant que le poids des poissons ou de la viande ne dépasse pas 50 kilogrammes et que la personne assujettie puisse présenter lors de l'importation un permis de pêche ou de chasse valable dans le pays de provenance de la marchandise. La présente disposition n'est pas applicable à la viande de gibier en provenance:

- a. de la République de Moldova;
- b. de la Russie;
- c. de l'Ukraine;
- d. du Bélarus;
- e. de tous les pays d'Afrique;
- f. de tous les pays d'Asie;
- g. de tous les pays d'Amérique du Sud, à l'exception du Chili.

Art. 8 Entrée en vigueur

La présente ordonnance entre en vigueur le 1^{er} juillet 2007.

⁸ RS 817.190.1. La modification mentionnée ci-dessous est insérée dans ladite ordonnance.

Annexe 1⁹
(art. 3, al. 1)

Actes de la Communauté européenne relatifs aux conditions d'importation et de transit

1. Pays tiers et régions de pays tiers autorisés

Catégorie	Texte législatif communautaire
1. animaux vivants	<p>Décision 79/542/CEE du Conseil du 21 décembre 1976 établissant une liste de pays tiers ou de parties de pays tiers et définissant les conditions de police sanitaire, les conditions sanitaires et la certification vétérinaire requises à l'importation dans la Communauté de certains animaux vivants et des viandes fraîches qui en sont issues (JO L 146 du 14.6.1979, p. 15)</p> <p>modifiée en dernier lieu par le règlement (CE) n° 1791/2006 du Conseil du 20 novembre 2006 portant adaptation de certains règlements et décisions adoptés dans les domaines de la libre circulation des marchandises, de la libre circulation des personnes, du droit des sociétés, de la politique de la concurrence, de l'agriculture (y compris la législation vétérinaire et phytosanitaire), de la politique des transports, de la fiscalité, des statistiques, de l'énergie, de l'environnement, de la coopération dans les domaines de la justice et des affaires intérieures, de l'union douanière, des relations extérieures, de la politique étrangère et de sécurité commune et des institutions, en raison de l'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie (JO L 363 du 20.12.2006, p. 1)</p>
2. bovins vivants	<p>Décision 2007/453/CE de la Commission du 29 juin 2007 déterminant le statut au regard de l'ESB des Etats membres ou des pays tiers, ou de leurs régions, en fonction de leur risque d'ESB (JO L 172 du 30.6.2007, p. 84)</p>
3. équidés vivants	<p>Décision 2004/211/CE de la Commission du 6 janvier 2004 établissant la liste des pays tiers et des parties de territoires de ces pays en provenance desquels les Etats membres autorisent les importations d'équidés vivants et de sperme, d'ovules et d'embryons de l'espèce équine, et modifiant les décisions 93/195/CEE et 94/63/CE (JO L 73 du 11.3.2004, p. 1)</p> <p>modifiée en dernier lieu par le règlement (CE) n° 1792/2006 de la Commission du 23 octobre 2006 portant adaptation de certains règlements et décisions adoptés dans les domaines de la libre circulation des marchandises, de la libre circulation des</p>

⁹ Mise à jour selon le ch. I des O du DFE du 5 sept. 2007 (RO 2007 4385) et du 29 oct. 2007 (RO 2007 5053).

Catégorie	Texte législatif communautaire
	<p>personnes, de la politique de la concurrence, de l'agriculture (législation vétérinaire et phytosanitaire), de la pêche, de la politique des transports, de la fiscalité, des statistiques, de la politique sociale et de l'emploi, de l'environnement, de l'union douanière et des relations extérieures, en raison de l'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie</p> <p>(JO L 362 du 20.12.2006, p. 1)</p>
<p>4. volailles, œufs à couvrir, poussins d'un jour, viandes de volaille, de ratite et de gibier à plumes sauvage, œufs et ovoproduits</p>	<p>Décision 2006/696/CE de la Commission du 28 août 2006 établissant une liste des pays tiers en provenance desquels les volailles, les œufs à couvrir, les poussins d'un jour, les viandes de volaille, de ratite et de gibier à plumes sauvage, les œufs et ovoproduits et les œufs exempts de micro-organismes pathogènes spécifiés peuvent être importés et transiter dans la Communauté ainsi que les conditions applicables en matière de certification vétérinaire, et modifiant les décisions 93/342/CEE, 2000/585/CE et 2003/812/CE</p> <p>(JO L 295 du 25.10.2006, p. 1)</p> <p>Décision de la Commission du 26 octobre 2007 concernant certaines mesures de protection motivées par la détection de l'influenza aviaire hautement pathogène au Canada</p> <p>(JO L 283 du 27.10.2007, p. 72)</p>
<p>5. embryons d'animaux de l'espèce bovine</p>	<p>Décision 92/452/CE de la Commission du 30 juillet 1992, établissant la liste des équipes de collecte d'embryons agréées, dans les pays tiers, pour les exportations vers la Communauté d'embryons d'animaux de l'espèce bovine</p> <p>(JO L 250 du 29.8.1992, p. 40)</p> <p>modifiée en dernier lieu par la décision 2007/122/CE de la Commission du 20 février 2007 modifiant la décision 92/452/CEE en ce qui concerne certaines équipes de collecte et de production d'embryons aux Etats-Unis d'Amérique</p> <p>(JO L 52 du 21.2.2007, p. 8)</p> <p>Décision 2006/168/CE de la Commission du 4 janvier 2006 établissant les conditions de police sanitaire et la certification vétérinaire relatives à l'importation dans la Communauté d'embryons de bovin et abrogeant la décision 2005/217/CE</p> <p>(JO L 57 du 28.2.2006, p. 19)</p> <p>modifiée en dernier lieu par le règlement (CE) n° 1791/2006 du Conseil du 20 novembre 2006 portant adaptation de certains règlements et décisions adoptés dans les domaines de la libre circulation des marchandises, de la libre circulation des personnes, du droit des sociétés, de la politique de la concurrence, de l'agriculture (y compris la législation vétérinaire et phytosanitaire), de la politique des transports, de la fiscalité, des statistiques, de l'énergie, de l'environnement, de la coopération dans les domaines de la justice et des affaires intérieures, de l'union douanière, des relations extérieures, de la politique étrangère et de sécurité commune et des institutions, en raison de l'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie</p> <p>(JO L 362 du 20.12.2006, p. 1)</p>

Catégorie	Texte législatif communautaire
6. sperme d'animaux domestiques de l'espèce bovine	<p>Décision 2004/639/CE de la Commission du 6 septembre 2004 établissant les conditions d'importation de sperme d'animaux domestiques de l'espèce bovine (JO L 292 du 15.9.2004, p. 21)</p> <p>modifiée en dernier lieu par le règlement (CE) n° 1792/2006 de la Commission du 23 octobre 2006 portant adaptation de certains règlements et décisions adoptés dans les domaines de la libre circulation des marchandises, de la libre circulation des personnes, de la politique de la concurrence, de l'agriculture (législation vétérinaire et phytosanitaire), de la pêche, de la politique des transports, de la fiscalité, des statistiques, de la politique sociale et de l'emploi, de l'environnement, de l'union douanière et des relations extérieures, en raison de l'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie (JO L 362 du 20.12.2006, p. 1)</p>
7. sperme d'animaux domestiques de l'espèce porcine	<p>Décision 2002/613/CE de la Commission du 19 juillet 2002 établissant les conditions d'importation de sperme d'animaux domestiques de l'espèce porcine (JO L 196 du 25.7.2002, p. 45)</p> <p>modifiée en dernier lieu par la décision de la Commission du 22 décembre 2006 modifiant la décision 2002/613/CE en ce qui concerne les centres de collecte de sperme d'animaux de l'espèce porcine agréés du Canada (JO L 7 du 12.1.2007, p. 20)</p>
8. sperme, ovules et embryons des espèces ovine et caprine et ovules et embryons de l'espèce porcine	<p>Décision 94/63/CE de la Commission du 31 janvier 1994, établissant la liste des pays tiers en provenance desquels les Etats membres autorisent les importations de sperme, d'ovules et d'embryons des espèces ovine et caprine et d'ovules et d'embryons de l'espèce porcine (JO L 28 du 2.2.1994, p. 47)</p> <p>modifiée en dernier lieu par la décision 2004/211/CE de la Commission du 6 janvier 2004 établissant la liste des pays tiers et des parties de territoires de ces pays en provenance desquels les Etats membres autorisent les importations d'équidés vivants et de sperme, d'ovules et d'embryons de l'espèce équine, et modifiant les décisions 93/195/CEE et 94/63/CE (JO L 73 du 11.3.2004, p. 1)</p>
9. oiseaux, à l'exclusion des volailles	<p>Décision 2000/666/CE de la Commission du 16 octobre 2000 arrêtant les conditions de police sanitaire et la certification vétérinaire requises pour les importations d'oiseaux, à l'exclusion des volailles, ainsi que les conditions de quarantaine (JO L 278 du 31.10.2000, p. 26)</p> <p>modifiée en dernier lieu par le règlement (CE) n° 318/2007 de la Commission du 23 mars 2007 fixant les conditions de police sanitaire applicables aux importations de certains oiseaux dans la Communauté et les conditions de quarantaine qui leur sont applicables (JO L 84 du 24.3.2007, p. 7)</p>

Catégorie	Texte législatif communautaire
10. viandes de gibier sauvage, de gibier d'élevage et de lapin	<p>Décision 2000/585/CE de la Commission du 7 septembre 2000 définissant les conditions sanitaires et de police sanitaire ainsi que la certification vétérinaire requises pour les importations de viandes de gibier sauvage, de gibier d'élevage et de lapin en provenance de pays tiers et abrogeant les décisions 97/217/CE, 97/218/CE, 97/219/CE et 97/220/CE de la Commission (JO L 251 du 6.10.2000, p. 1)</p> <p>modifiée en dernier lieu par le règlement (CE) n° 1792/2006 de la Commission du 23 octobre 2006 portant adaptation de certains règlements et décisions adoptés dans les domaines de la libre circulation des marchandises, de la libre circulation des personnes, de la politique de la concurrence, de l'agriculture (législation vétérinaire et phytosanitaire), de la pêche, de la politique des transports, de la fiscalité, des statistiques, de la politique sociale et de l'emploi, de l'environnement, de l'union douanière et des relations extérieures, en raison de l'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie (JO L 362 du 20.12.2006, p. 1)</p>
11. produits destinés à la consommation humaine	<p>Décision 2003/812/CE de la Commission du 17 novembre 2003 établissant des listes de pays tiers en provenance desquels les Etats membres doivent autoriser l'importation de certains produits destinés à la consommation humaine visés par la directive 92/118/CEE du Conseil (JO L 305 du 22.11.2003, p. 17)</p> <p>modifiée en dernier lieu par la décision 2006/696/CE de la Commission du 28 août 2006 établissant une liste des pays tiers en provenance desquels les volailles, les œufs à couver, les poussins d'un jour, les viandes de volaille, de ratite et de gibier à plumes sauvage, les œufs et ovoproduits et les œufs exempts de micro-organismes pathogènes spécifiés peuvent être importés et transiter dans la Communauté ainsi que les conditions applicables en matière de certification vétérinaire, et modifiant les décisions 93/342/CEE, 2000/585/CE et 2003/812/CE (JO L 295 du 25.10.2006, p. 1)</p> <p>Décision de la Commission du 26 octobre 2007 concernant certaines mesures de protection motivées par la détection de l'influenza aviaire hautement pathogène au Canada (JO L 283 du 27.10.2007, p. 72)</p>
12. sous-produits animaux	<p>Règlement (CE) n° 1774/2002 du Parlement Européen et du Conseil du 3 octobre 2002 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux non destinés à la consommation humaine (JO L 273 du 10.10.2002, p. 1)</p> <p>Décision de la Commission du 26 octobre 2007 concernant certaines mesures de protection motivées par la détection de l'influenza aviaire hautement pathogène au Canada (JO L 283 du 27.10.2007, p. 72)</p>

Catégorie	Texte législatif communautaire
13. lisier	Règlement (CE) n° 809/2003 de la Commission du 12 mai 2003 portant mesures transitoires, en vertu du règlement (CE) n° 1774/2002 du Parlement européen et du Conseil, en ce qui concerne les normes de transformation pour les matières de catégorie 3 et le lisier utilisés dans les usines de compostage (JO L 117 du 13.05.2003 p. 10)
14. gélatine photographique	Décision 2004/407/CE de la Commission du 26 avril 2004 portant mesures sanitaires et de certification transitoires, en vertu du règlement (CE) n° 1774/2002 du Parlement européen et du Conseil, en ce qui concerne l'importation de gélatine photographique en provenance de certains pays tiers (JO L 151 du 30.04.2004, p. 63)
15. lait	Décision 2004/438/CE de la Commission du 29 avril 2004 arrêtant les conditions sanitaires et de police sanitaire ainsi que la certification vétérinaire requises à l'introduction dans la Communauté de lait traité thermiquement, de produits à base de lait et de lait cru destinés à la consommation humaine (JO L 154 du 30.04.2004, p. 73)

2. Entreprises de pays tiers autorisées

Catégorie	Texte législatif communautaire
1. embryons d'animaux de l'espèce bovine	Décision 92/452/CEE de la Commission du 30 juillet 1992, établissant la liste des équipes de collecte d'embryons agréées, dans les pays tiers, pour les exportations vers la Communauté d'embryons d'animaux de l'espèce bovine (JO L 250 du 29.8.1992, p. 40) modifiée en dernier lieu par la décision 2007/122/CE de la Commission du 20 février 2007 modifiant la décision 92/452/CEE en ce qui concerne certaines équipes de collecte et de production d'embryons aux Etats-Unis d'Amérique (JO L 52 du 21.2.2007, p. 8) Décision 2006/168/CEE de la Commission du 4 janvier 2006 établissant les conditions de police sanitaire et la certification vétérinaire relatives à l'importation dans la Communauté d'embryons de bovin et abrogeant la décision 2005/217/CE (JO L 57 du 28.2.2006, p. 19) modifiée en dernier lieu par le règlement (CE) n° 1792/2006 de la Commission du 23 octobre 2006 portant adaptation de certains règlements et décisions adoptés dans les domaines de la libre circulation des marchandises, de la libre circulation des personnes, de la politique de la concurrence, de l'agriculture (législation vétérinaire et phytosanitaire), de la pêche, de la politique des transports, de la fiscalité, des statistiques, de la

Catégorie	Texte législatif communautaire
	politique sociale et de l'emploi, de l'environnement, de l'union douanière et des relations extérieures, en raison de l'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie (JO L 362 du 20.12.2006, p. 1)
2. sperme d'équidés	Décision 2004/616/CE de la Commission du 26 juillet 2004 établissant la liste des centres agréés de collecte de sperme pour les importations de sperme d'équidés en provenance de pays tiers (JO L 278 du 27.08.2004, p. 64) modifiée en dernier lieu par le règlement (CE) n° 1792/2006 de la Commission du 23 octobre 2006 portant adaptation de certains règlements et décisions adoptés dans les domaines de la libre circulation des marchandises, de la libre circulation des personnes, de la politique de la concurrence, de l'agriculture (législation vétérinaire et phytosanitaire), de la pêche, de la politique des transports, de la fiscalité, des statistiques, de la politique sociale et de l'emploi, de l'environnement, de l'union douanière et des relations extérieures, en raison de l'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie (JO L 362 du 20.12.2006, p. 1)
3. produits d'origine animale, produits de la pêche et mollusques bivalves vivants	Décision 2006/766/CE du Conseil du 6 novembre 2006 établissant les listes des pays tiers et territoires en provenance desquels l'importation de mollusques bivalves, d'échinodermes, de tuniciers, de gastéropodes marins et de produits de la pêche est autorisée (JO L 320 du 18.11.2006, p. 53)
4. gélatine	Décision 2001/556/CE de la Commission du 11 juillet 2001 établissant des listes provisoires d'établissements de pays tiers en provenance desquels les Etats membres autorisent les importations de gélatine destinée à la consommation humaine (JO L 200 du 25.7.2001, p. 23) modifiée en dernier lieu par le règlement (CE) n° 1792/2006 de la Commission du 23 octobre 2006 portant adaptation de certains règlements et décisions adoptés dans les domaines de la libre circulation des marchandises, de la libre circulation des personnes, de la politique de la concurrence, de l'agriculture (législation vétérinaire et phytosanitaire), de la pêche, de la politique des transports, de la fiscalité, des statistiques, de la politique sociale et de l'emploi, de l'environnement, de l'union douanière et des relations extérieures, en raison de l'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie (JO L 362 du 20.12.2006, p. 1)
5. boyaux d'animaux	Décision 1999/120/CE de la Commission du 27 janvier 1999 établissant les listes provisoires d'établissements de pays tiers en provenance desquels les Etats membres autorisent les importations de boyaux d'animaux (JO L 36 du 10.2.1999, p. 21) modifiée en dernier lieu par le règlement (CE) n° 1792/2006 de la Commission du 23 octobre 2006 portant adaptation de

Catégorie	Texte législatif communautaire
	certains règlements et décisions adoptés dans les domaines de la libre circulation des marchandises, de la libre circulation des personnes, de la politique de la concurrence, de l'agriculture (législation vétérinaire et phytosanitaire), de la pêche, de la politique des transports, de la fiscalité, des statistiques, de la politique sociale et de l'emploi, de l'environnement, de l'union douanière et des relations extérieures, en raison de l'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie (JO L 362 du 20.12.2006, p. 1)
6. produits d'origine animale	Règlement (CE) n° 854/2004 du Parlement Européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant les règles spécifiques d'organisation des contrôles officiels concernant les produits d'origine animale destinés à la consommation humaine (JO L 139 du 30.4.2004, p. 206)
7. viandes de volaille	Décision 97/4/CE de la Commission du 12 décembre 1996 établissant les listes provisoires d'établissements de pays tiers en provenance desquels les Etats membres autorisent les importations de viandes fraîches de volaille (JO L 2 du 4.1.1997, p. 6)
	modifiée en dernier lieu par le règlement (CE) n° 1792/2006 de la Commission du 23 octobre 2006 portant adaptation de certains règlements et décisions adoptés dans les domaines de la libre circulation des marchandises, de la libre circulation des personnes, de la politique de la concurrence, de l'agriculture (législation vétérinaire et phytosanitaire), de la pêche, de la politique des transports, de la fiscalité, des statistiques, de la politique sociale et de l'emploi, de l'environnement, de l'union douanière et des relations extérieures, en raison de l'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie (JO L 362 du 20.12.2006, p. 1)
8. viandes de lapin et de gibier d'élevage	Décision 97/467/CE de la Commission du 7 juillet 1997 établissant les listes provisoires d'établissements de pays tiers en provenance desquels les Etats membres autorisent les importations de viandes de lapin et de gibier d'élevage (JO L 199 du 26.7.1997, p. 57)
	modifiée en dernier lieu par le règlement (CE) n° 1792/2006 de la Commission du 23 octobre 2006 portant adaptation de certains règlements et décisions adoptés dans les domaines de la libre circulation des marchandises, de la libre circulation des personnes, de la politique de la concurrence, de l'agriculture (législation vétérinaire et phytosanitaire), de la pêche, de la politique des transports, de la fiscalité, des statistiques, de la politique sociale et de l'emploi, de l'environnement, de l'union douanière et des relations extérieures, en raison de l'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie (JO L 362 du 20.12.2006, p. 1)
9. viandes de gibier sauvage	Décision 97/468/CE de la Commission du 7 juillet 1997 établissant les listes provisoires d'établissements de pays tiers en provenance desquels les Etats membres autorisent les importations de viandes de gibier sauvage

Catégorie	Texte législatif communautaire
	<p>(JO L 199 du 26.7.1997, p. 62)</p> <p>modifiée en dernier lieu par le règlement (CE) n° 1792/2006 de la Commission du 23 octobre 2006 portant adaptation de certains règlements et décisions adoptés dans les domaines de la libre circulation des marchandises, de la libre circulation des personnes, de la politique de la concurrence, de l'agriculture (législation vétérinaire et phytosanitaire), de la pêche, de la politique des transports, de la fiscalité, des statistiques, de la politique sociale et de l'emploi, de l'environnement, de l'union douanière et des relations extérieures, en raison de l'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie</p> <p>(JO L 362 du 20.12.2006, p. 1)</p>
10. viandes hachées et préparations de viande	<p>Décision 1999/710/CE de la Commission du 15 octobre 1999, établissant des listes provisoires d'établissements de pays tiers en provenance desquels les Etats membres autorisent les importations de viandes hachées et de préparations de viande</p> <p>(JO L 281 du 4.11.1999, p. 82)</p> <p>modifiée en dernier lieu par le règlement (CE) n° 1792/2006 de la Commission du 23 octobre 2006 portant adaptation de certains règlements et décisions adoptés dans les domaines de la libre circulation des marchandises, de la libre circulation des personnes, de la politique de la concurrence, de l'agriculture (législation vétérinaire et phytosanitaire), de la pêche, de la politique des transports, de la fiscalité, des statistiques, de la politique sociale et de l'emploi, de l'environnement, de l'union douanière et des relations extérieures, en raison de l'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie</p> <p>(JO L 362 du 20.12.2006, p. 1)</p>
11. produits à base de viande	<p>Décision 97/569/CE de la Commission du 16 juillet 1997 établissant les listes provisoires d'établissements de pays tiers en provenance desquels les Etats membres autorisent les importations de produits à base de viande</p> <p>(JO L 234 du 26.8.1997, p. 16)</p> <p>modifiée en dernier lieu par le règlement (CE) n° 1792/2006 de la Commission du 23 octobre 2006 portant adaptation de certains règlements et décisions adoptés dans les domaines de la libre circulation des marchandises, de la libre circulation des personnes, de la politique de la concurrence, de l'agriculture (législation vétérinaire et phytosanitaire), de la pêche, de la politique des transports, de la fiscalité, des statistiques, de la politique sociale et de l'emploi, de l'environnement, de l'union douanière et des relations extérieures, en raison de l'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie</p> <p>(JO L 362 du 20.12.2006, p. 1)</p>
12. lait	<p>Décision 97/252/CE de la Commission du 25 mars 1997 établissant les listes provisoires d'établissements de pays tiers en provenance desquels les Etats membres autorisent les importations de lait et de produits à base de lait destinés à la consommation humaine</p> <p>(JO L 101 du 18.4.1997, p. 46)</p>

Catégorie	Texte législatif communautaire
	<p>modifiée en dernier lieu par le règlement (CE) n° 1792/2006 de la Commission du 23 octobre 2006 portant adaptation de certains règlements et décisions adoptés dans les domaines de la libre circulation des marchandises, de la libre circulation des personnes, de la politique de la concurrence, de l'agriculture (législation vétérinaire et phytosanitaire), de la pêche, de la politique des transports, de la fiscalité, des statistiques, de la politique sociale et de l'emploi, de l'environnement, de l'union douanière et des relations extérieures, en raison de l'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie (JO L 362 du 20.12.2006, p. 1)</p>
13. sperme d'animaux domestiques de l'espèce bovine	<p>Décision 2004/639/CE de la Commission du 6 septembre 2004 établissant les conditions d'importation de sperme d'animaux domestiques de l'espèce bovine (JO L 292 du 15.9.2004, p. 21)</p> <p>modifiée en dernier lieu par le règlement (CE) n° 1792/2006 de la Commission du 23 octobre 2006 portant adaptation de certains règlements et décisions adoptés dans les domaines de la libre circulation des marchandises, de la libre circulation des personnes, de la politique de la concurrence, de l'agriculture (législation vétérinaire et phytosanitaire), de la pêche, de la politique des transports, de la fiscalité, des statistiques, de la politique sociale et de l'emploi, de l'environnement, de l'union douanière et des relations extérieures, en raison de l'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie (JO L 362 du 20.12.2006, p. 1)</p>
14. sperme d'animaux domestiques de l'espèce porcine	<p>Décision 2002/613/CE de la Commission du 19 juillet 2002 établissant les conditions d'importation de sperme d'animaux domestiques de l'espèce porcine (JO L 196 du 25.7.2002, p. 45)</p> <p>modifiée en dernier lieu par la décision de la Commission du 22 décembre 2006 modifiant la décision 2002/613/CE en ce qui concerne les centres de collecte de sperme d'animaux de l'espèce porcine agréés du Canada (JO L 7 du 12.1.2007, p. 20)</p>
15. produits d'origine animale	<p>Décision 2002/994/CEE de la Commission du 20 décembre 2002 relative à certaines mesures de protection à l'égard des produits d'origine animale importés de Chine (JO L 348 du 21.12.2002, p. 154)</p> <p>modifiée en dernier lieu par la décision 2005/573/CE de la Commission du 22 juillet 2005 modifiant la décision 2002/994/CE relative à certaines mesures de protection à l'égard des produits d'origine animale importés de Chine (JO L 193 du 23.7.2005, p. 41)</p>

Catégorie	Texte législatif communautaire
16. produits de la pêche et de l'aquaculture	Décision 2002/249/CEE de la Commission du 27 mars 2002 relative à certaines mesures de protection à l'égard de certains produits de la pêche et de l'aquaculture destinés à la consommation humaine et importés du Myanmar (JO L 84 du 28.3.2002, p. 73)
17. produits de la pêche	Décision 2006/236/CEE de la Commission du 21 mars 2006 relative aux conditions spéciales régissant les produits de la pêche importés d'Indonésie et destinés à la consommation humaine (JO L 83 du 22.3.2006, p. 16)
18. produits de la pêche	Décision 2006/199/CEE de la Commission du 22 février 2006 fixant les conditions particulières d'importation des produits de la pêche originaires des Etats-Unis d'Amérique (JO L 71 du 10.3.2006, p. 17)
19. mollusques, leurs œufs et leurs gamètes	Décision 2003/804/CE de la Commission du 14 novembre 2003 établissant les conditions de police sanitaire et les exigences de certification applicables à l'importation de mollusques, de leurs œufs et de leurs gamètes, aux fins d'élevage, d'engraissement, de reparcage ou de consommation humaine (JO L 302 du 20.11.2003, p. 22) modifiée en dernier lieu par la décision 2007/158/CE de la Commission du 7 mars 2007 modifiant les décisions 2003/804/CE et 2003/858/CE de la Commission en ce qui concerne l'importation de poissons et de mollusques vivants destinés à la consommation humaine en provenance des pays tiers dont la liste figure dans le règlement (JO L 68 du 8.3.2007, p. 10)

3. Liste de la législation communautaire concernant les certificats vétérinaires officiels

Catégorie	Texte législatif communautaire
1. ongulés vivants	Directive 2004/68/CE du Conseil du 26.4.2004 établissant les règles de police sanitaire relatives à l'importation et au transit, dans la Communauté, de certains ongulés vivants, modifiant les directives 90/426/CEE et 92/65/CEE et abrogeant la directive 72/462/CEE (JO L 139 du 30.4.2004, p. 321)
2. équidés	Directive 90/426/CEE du Conseil du 26 juin 1990, relative aux conditions de police sanitaire régissant les mouvements d'équidés et les importations d'équidés en provenance des pays tiers (JO L 224 du 18.8.1990, p. 42)

Catégorie	Texte législatif communautaire
3. chevaux enregistrés	<p>Décision 92/260/CEE de la Commission du 10 avril 1992, relative aux conditions sanitaires et à la certification sanitaire requises pour l'admission temporaire de chevaux enregistrés (JO L 130 du 15.5.1992, p. 67)</p> <p>modifiée en dernier lieu par le règlement (CE) n° 1792/2006 de la Commission du 23 octobre 2006 portant adaptation de certains règlements et décisions adoptés dans les domaines de la libre circulation des marchandises, de la libre circulation des personnes, de la politique de la concurrence, de l'agriculture (législation vétérinaire et phytosanitaire), de la pêche, de la politique des transports, de la fiscalité, des statistiques, de la politique sociale et de l'emploi, de l'environnement, de l'union douanière et des relations extérieures, en raison de l'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie (JO L 362 du 20.12.2006, p. 1)</p>
4. chevaux enregistrés en vue des courses, de la compétition et de manifestations culturelles	<p>Décision 93/195/CEE de la Commission du 2 février 1993, relative aux conditions sanitaires et à la certification sanitaire requises pour la réadmission de chevaux enregistrés en vue des courses, de la compétition et de manifestations culturelles après exportation temporaire (JO L 86 du 6.4.1993, p. 1)</p> <p>modifiée en dernier lieu par le règlement (CE) n° 1792/2006 de la Commission du 23 octobre 2006 portant adaptation de certains règlements et décisions adoptés dans les domaines de la libre circulation des marchandises, de la libre circulation des personnes, de la politique de la concurrence, de l'agriculture (législation vétérinaire et phytosanitaire), de la pêche, de la politique des transports, de la fiscalité, des statistiques, de la politique sociale et de l'emploi, de l'environnement, de l'union douanière et des relations extérieures, en raison de l'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie (JO L 362 du 20.12.2006, p. 1)</p>
5. équidés de boucherie	<p>Décision 93/196/CEE de la Commission du 5 février 1993, relative aux conditions sanitaires et à la certification sanitaire requises pour les importations d'équidés de boucherie (JO L 86 du 6.4.1993, p. 7)</p> <p>modifiée en dernier lieu par le règlement (CE) n° 1792/2006 de la Commission du 23 octobre 2006 portant adaptation de certains règlements et décisions adoptés dans les domaines de la libre circulation des marchandises, de la libre circulation des personnes, de la politique de la concurrence, de l'agriculture (législation vétérinaire et phytosanitaire), de la pêche, de la politique des transports, de la fiscalité, des statistiques, de la politique sociale et de l'emploi, de l'environnement, de l'union douanière et des relations extérieures, en raison de l'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie (JO L 362 du 20.12.2006, p. 1)</p>

Catégorie	Texte législatif communautaire
6. équidés enregistrés, équidés d'élevage et de rente	<p>Décision 93/197/CEE de la Commission du 5 février 1993, relative aux conditions sanitaires et à la certification sanitaire requises pour les importations d'équidés enregistrés ainsi que d'équidés d'élevage et de rente (JO L 86 du 6.4.1993, p. 16)</p> <p>modifiée en dernier lieu par le règlement (CE) n° 1792/2006 de la Commission du 23 octobre 2006 portant adaptation de certains règlements et décisions adoptés dans les domaines de la libre circulation des marchandises, de la libre circulation des personnes, de la politique de la concurrence, de l'agriculture (législation vétérinaire et phytosanitaire), de la pêche, de la politique des transports, de la fiscalité, des statistiques, de la politique sociale et de l'emploi, de l'environnement, de l'union douanière et des relations extérieures, en raison de l'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie (JO L 362 du 20.12.2006, p. 1)</p>
7. équidés	<p>Décision 94/467/CE de la Commission du 13 juillet 1994, fixant les garanties sanitaires pour le transport d'équidés d'un pays tiers vers un autre pays tiers conformément à l'art. 9 par. 1 point c) de la directive 91/496/CEE du Conseil (JO L 190 du 26.7.1994, p. 28)</p> <p>modifiée en dernier lieu par la décision 2001/662/CE de la Commission du 7 août 2001 modifiant la décision 94/467/CE fixant les conditions sanitaires pour le transport d'équidés d'un pays tiers vers un autre pays tiers conformément à l'art. 9, par. 1, de la directive 91/496/CEE du Conseil (JO L 232 du 30.8.2001, p. 28)</p>
8. volailles et œufs à couver	<p>Décision 2006/696/CE de la Commission du 28 août 2006 établissant une liste des pays tiers en provenance desquels les volailles, les œufs à couver, les poussins d'un jour, les viandes de volaille, de ratite et de gibier à plumes sauvage, les œufs et ovoproduits et les œufs exempts de micro-organismes pathogènes spécifiés peuvent être importés et transiter dans la Communauté ainsi que les conditions applicables en matière de certification vétérinaire, et modifiant les décisions 93/342/CEE, 2000/585/CE et 2003/812/CE (JO L 295 du 25.10.2006, p. 1)</p> <p>Décision de la Commission du 26 octobre 2007 concernant certaines mesures de protection motivées par la détection de l'influenza aviaire hautement pathogène au Canada (JO L 283 du 27.10.2007, p. 72)</p>
9. ratites vivants et leurs œufs à couver	<p>Décision 2006/696/CE de la Commission du 28 août 2006 établissant une liste des pays tiers en provenance desquels les volailles, les œufs à couver, les poussins d'un jour, les viandes de volaille, de ratite et de gibier à plumes sauvage, les œufs et ovoproduits et les œufs exempts de micro-organismes</p>

Catégorie	Texte législatif communautaire
10. œufs	<p>pathogènes spécifiés peuvent être importés et transiter dans la Communauté ainsi que les conditions applicables en matière de certification vétérinaire, et modifiant les décisions 93/342/CEE, 2000/585/CE et 2003/812/CE (JO L 295 du 25.10.2006, p. 1)</p> <p>Décision 2006/696/CE de la Commission du 28 août 2006 établissant une liste des pays tiers en provenance desquels les volailles, les œufs à couver, les poussins d'un jour, les viandes de volaille, de ratite et de gibier à plumes sauvage, les œufs et ovoproduits et les œufs exempts de micro-organismes pathogènes spécifiés peuvent être importés et transiter dans la Communauté ainsi que les conditions applicables en matière de certification vétérinaire, et modifiant les décisions 93/342/CEE, 2000/585/CE et 2003/812/CE (JO L 295 du 25.10.2006, p. 1)</p>
11. mollusques, leurs œufs et leurs gamètes	<p>Décision 2003/804/CE de la Commission du 14 novembre 2003 établissant les conditions de police sanitaire et les exigences de certification applicables à l'importation de mollusques, de leurs œufs et de leurs gamètes, aux fins d'élevage, d'engraissement, de reparçage ou de consommation humaine (JO L 302 du 20.11.2003, p. 22)</p> <p>modifiée en dernier lieu par la décision 2007/158/CE de la Commission du 7 mars 2007 modifiant les décisions 2003/804/CE et 2003/858/CE de la Commission en ce qui concerne l'importation de poissons et de mollusques vivants destinés à la consommation humaine en provenance des pays tiers dont la liste figure dans le règlement (CE) n° 2076/2005 (JO L 68 du 8.3.2007, p. 10)</p>
12. poissons d'aquaculture vivants, leurs œufs et leurs gamètes	<p>Décision 2003/858/CE de la Commission du 21 novembre 2003 établissant les conditions de police sanitaire et les exigences de certification applicables à l'importation de poissons d'aquaculture vivants, de leurs œufs et de leurs gamètes aux fins d'élevage, ainsi que des poissons vivants issus de l'aquaculture et de produits qui en sont dérivés, destinés à la consommation humaine (JO L 324 du 11.12.2003, p. 37)</p> <p>modifiée en dernier lieu par la décision 2007/158/CE de la Commission du 7 mars 2007 modifiant les décisions 2003/804/CE et 2003/858/CE de la Commission en ce qui concerne l'importation de poissons et de mollusques vivants destinés à la consommation humaine en provenance des pays tiers dont la liste figure dans le règlement (CE) n° 2076/2005 (JO L 68 du 8.3.2007, p. 10)</p>
13. embryons de bovin	<p>Décision 2006/168/CE de la Commission du 4 janvier 2006 établissant les conditions de police sanitaire et la certification vétérinaire relatives à l'importation dans la Communauté d'embryons de bovin et abrogeant la décision 2005/217/CE (JO L 57 du 28.02.2006, p. 19)</p>

Catégorie	Texte législatif communautaire
	<p>modifiée en dernier lieu par le règlement (CE) n° 1792/2006 de la Commission du 23 octobre 2006 portant adaptation de certains règlements et décisions adoptés dans les domaines de la libre circulation des marchandises, de la libre circulation des personnes, de la politique de la concurrence, de l'agriculture (législation vétérinaire et phytosanitaire), de la pêche, de la politique des transports, de la fiscalité, des statistiques, de la politique sociale et de l'emploi, de l'environnement, de l'union douanière et des relations extérieures, en raison de l'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie (JO L 362 du 20.12.2006, p. 1)</p>
<p>14. sperme d'animaux domestiques de l'espèce bovine</p>	<p>Décision 2004/639/CE de la Commission du 6 septembre 2004 établissant les conditions d'importation de sperme d'animaux domestiques de l'espèce bovine (JO L 292 du 15.09.2004, p. 21)</p> <p>modifiée en dernier lieu par le règlement (CE) n° 1792/2006 de la Commission du 23 octobre 2006 portant adaptation de certains règlements et décisions adoptés dans les domaines de la libre circulation des marchandises, de la libre circulation des personnes, de la politique de la concurrence, de l'agriculture (législation vétérinaire et phytosanitaire), de la pêche, de la politique des transports, de la fiscalité, des statistiques, de la politique sociale et de l'emploi, de l'environnement, de l'union douanière et des relations extérieures, en raison de l'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie (JO L 362 du 20.12.2006, p. 1)</p>
<p>15. sperme d'animaux domestiques de l'espèce porcine</p>	<p>Décision 2002/613/CE de la Commission du 19 juillet 2002 établissant les conditions d'importation de sperme d'animaux domestiques de l'espèce porcine (JO L 196 du 25.7.2002, p. 45)</p> <p>modifiée en dernier lieu par la décision de la Commission du 22 décembre 2006 modifiant la décision 2002/613/CE en ce qui concerne les centres de collecte de sperme d'animaux de l'espèce porcine agréés du Canada (JO L 7 du 12.1.2007, p. 20)</p>
<p>16. sperme d'animaux de l'espèce équine</p>	<p>Décision 96/539/CE de la Commission du 4 septembre 1996 définissant les conditions de police sanitaire et de certification vétérinaire à l'importation de sperme d'animaux de l'espèce équine (JO L 230 du 11.9.1996 p. 23)</p> <p>modifiée en dernier lieu par la décision 2000/284/CE de la Commission, du 31 mars 2000, établissant la liste des centres agréés de collecte de sperme pour les importations de sperme d'équidés en provenance de pays tiers et modifiant les décisions 96/539/CE et 96/540/CE (JO L 94 du 14.4.2000, p. 35)</p>
<p>17. ovules et embryons équins</p>	<p>Décision 96/540/CE de la Commission du 4 septembre 1996 concernant les exigences sanitaires et la certification vétérinaire applicables aux importations dans la Communauté</p>

Catégorie	Texte législatif communautaire
	<p>européenne d'ovules et d'embryons de l'espèce équine (JO L 230 du 11.9.1996, p. 28)</p> <p>modifiée en dernier lieu par la décision 2000/284/CE de la Commission, du 31 mars 2000, établissant la liste des centres agréés de collecte de sperme pour les importations de sperme d'équidés en provenance de pays tiers et modifiant les décisions 96/539/CE et 96/540/CE (JO L 94 du 14.4.2000, p. 35)</p>
18. échanges et importations d'animaux, de spermes, d'ovules et d'embryons	<p>Directive 92/65/CEE du Conseil du 13 juillet 1992, définissant les conditions de police sanitaire régissant les échanges et les importations dans la Communauté d'animaux, de spermes, d'ovules et d'embryons non soumis, en ce qui concerne les conditions de police sanitaire, aux réglementations communautaires spécifiques visées à l'annexe A section I de la directive 90/425/CEE (JO L 268 du 14.9.1992, p. 54)</p> <p>modifiée en dernier lieu par Directive 2004/68/CE du Conseil du 26 avril 2004 établissant les règles de police sanitaire relatives à l'importation et au transit, dans la Communauté, de certains ongulés vivants, modifiant les directives 90/426/CEE et 92/65/CEE et abrogeant la directive 72/462/CEE (JO L 139 du 30.4.2004, p. 320)</p>
19. oiseaux, à l'exclusion des volailles	<p>Décision 2000/666/CE de la Commission du 16 octobre 2000 arrêtant les conditions de police sanitaire et la certification vétérinaire requises pour les importations d'oiseaux, à l'exclusion des volailles, ainsi que les conditions de quarantaine (JO L 278 du 31.10.2000, p. 26)</p> <p>modifiée en dernier lieu par le règlement (CE) n° 318/2007 de la Commission du 23 mars 2007 fixant les conditions de police sanitaire applicables aux importations de certains oiseaux dans la Communauté et les conditions de quarantaine qui leur sont applicables (JO L 84 du 24.3.2007, p. 7)</p>
20. chiens, chats et furets	<p>Décision 2005/64/CE de la Commission du 26 janvier 2005 portant modalités d'application de la directive 92/65/CEE en ce qui concerne les conditions d'importation des chats, chiens ou furets destinés à des organismes, instituts ou centres agréés (JO L 27 du 29.1.2005, p. 48)</p>
21. viandes de volaille	<p>Décision 2006/696/CE de la Commission du 28 août 2006 établissant une liste des pays tiers en provenance desquels les volailles, les œufs à couver, les poussins d'un jour, les, de ratite et de gibier à plumes sauvage, les œufs et ovoproduits et les œufs exempts de micro-organismes pathogènes spécifiés peuvent être importés et transiter dans la Communauté ainsi que les conditions applicables en matière de certification vétérinaire, et modifiant les décisions 93/342/CEE, 2000/585/CE et 2003/812/CE (JO L 295 du 25.10.2006, p. 1)</p>

Catégorie	Texte législatif communautaire
	<p>Décision de la Commission du 26 octobre 2007 concernant certaines mesures de protection motivées par la détection de l'influenza aviaire hautement pathogène au Canada (JO L 283 du 27.10.2007, p. 72)</p>
22. viandes de gibier sauvage, de gibier d'élevage et de lapin	<p>Décision 2000/585/CE de la Commission du 7 septembre 2000 définissant les conditions sanitaires et de police sanitaire ainsi que la certification vétérinaire requises pour les importations de viandes de gibier sauvage, de gibier d'élevage et de lapin en provenance de pays tiers et abrogeant les décisions 97/217/CE, 97/218/CE, 97/219/CE et 97/220/CE de la Commission (JO L 251 du 06.10.2000, p. 1)</p> <p>modifiée en dernier lieu par le règlement (CE) n° 1792/2006 de la Commission du 23 octobre 2006 portant adaptation de certains règlements et décisions adoptés dans les domaines de la libre circulation des marchandises, de la libre circulation des personnes, de la politique de la concurrence, de l'agriculture (législation vétérinaire et phytosanitaire), de la pêche, de la politique des transports, de la fiscalité, des statistiques, de la politique sociale et de l'emploi, de l'environnement, de l'union douanière et des relations extérieures, en raison de l'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie (JO L 362 du 20.12.2006, p. 1)</p>
23. produits à base de viande	<p>Décision 2005/432/CE de la Commission du 3 juin 2005 établissant les conditions sanitaires et de police sanitaire ainsi que les modèles de certificats pour l'importation de produits à base de viande destinés à la consommation humaine en provenance de pays tiers et abrogeant les décisions 97/41/CE, 97/221/CE et 97/222/CE (JO L 151 du 14.6.2005, p. 3)</p> <p>modifiée en dernier lieu par le règlement (CE) n° 1792/2006 de la Commission du 23 octobre 2006 portant adaptation de certains règlements et décisions adoptés dans les domaines de la libre circulation des marchandises, de la libre circulation des personnes, de la politique de la concurrence, de l'agriculture (législation vétérinaire et phytosanitaire), de la pêche, de la politique des transports, de la fiscalité, des statistiques, de la politique sociale et de l'emploi, de l'environnement, de l'union douanière et des relations extérieures, en raison de l'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie (JO L 362 du 20.12.2006, p. 1)</p> <p>Décision de la Commission du 26 octobre 2007 concernant certaines mesures de protection motivées par la détection de l'influenza aviaire hautement pathogène au Canada (JO L 283 du 27.10.2007, p. 72)</p>
24. viandes hachées et préparations de viandes	<p>Décision 2000/572/CE de la Commission du 8 septembre 2000 définissant les conditions de police sanitaire, les conditions sanitaires et la certification vétérinaire pour les importations de viandes hachées et de préparations de viandes en provenance de pays tiers et abrogeant la décision 97/29/CE (JO L 240 du 23.9.2000, p. 19)</p>

Catégorie	Texte législatif communautaire
	<p>modifiée en dernier lieu par la décision 2004/437/CE de la Commission du 29 avril 2004 modifiant la décision 2000/572/CE en ce qui concerne les conditions sanitaires et la certification vétérinaire pour les préparations de viandes en transit ou temporairement entreposées dans la Communauté (JO L 154 du 30.4.2004, p. 66)</p> <p>Décision de la Commission du 26 octobre 2007 concernant certaines mesures de protection motivées par la détection de l'influenza aviaire hautement pathogène au Canada (JO L 283 du 27.10.2007, p. 72)</p>
25. lait	<p>Décision 2004/438/CE de la Commission du 29 avril 2004 arrêtant les conditions sanitaires et de police sanitaire ainsi que la certification vétérinaire requises à l'introduction dans la Communauté de lait traité thermiquement, de produits à base de lait et de lait cru destinés à la consommation humaine (JO L 154 du 30.4.2004, p. 76)</p> <p>modifiée en dernier lieu par le règlement (CE) n° 1792/2006 de la Commission du 23 octobre 2006 portant adaptation de certains règlements et décisions adoptés dans les domaines de la libre circulation des marchandises, de la libre circulation des personnes, de la politique de la concurrence, de l'agriculture (législation vétérinaire et phytosanitaire), de la pêche, de la politique des transports, de la fiscalité, des statistiques, de la politique sociale et de l'emploi, de l'environnement, de l'union douanière et des relations extérieures, en raison de l'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie (JO L 362 du 20.12.2006, p. 1)</p>
26. boyaux d'animaux	<p>Décision 2003/779/CE de la Commission du 31 octobre 2003 établissant les conditions sanitaires et la certification vétérinaire requises à l'importation de boyaux d'animaux en provenance de pays tiers (JO L 285 01.11.2003, p. 38)</p> <p>modifiée en dernier lieu par la décision 2004/414/CE de la Commission du 28 avril 2004 modifiant la décision 2003/779/CE en ce qui concerne les conditions sanitaires et la certification vétérinaire pour les boyaux d'animaux en transit ou temporairement entreposés dans la Communauté (JO L 151 du 30.4.2004, p. 65)</p>
27. sous-produits animaux	<p>Règlement (CE) n° 1774/2002 du Parlement Européen et du Conseil du 3 octobre 2002 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux non destinés à la consommation humaine (JO L 273 du 10.10.2002, p. 1)</p> <p>modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 2007/2006 de la Commission du 22 décembre 2006 portant application du règlement (CE) n° 1774/2002 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne l'importation et le transit de certains produits intermédiaires dérivés de matières de catégorie 3 destinés à des utilisations techniques dans des dispositifs</p>

Catégorie	Texte législatif communautaire
	<p>médicaux, des produits pour diagnostic in vitro et des réactifs de laboratoire et modifiant ce règlement (JO L 379 du 28.12.2006, p. 98)</p> <p>Décision de la Commission du 26 octobre 2007 concernant certaines mesures de protection motivées par la détection de l'influenza aviaire hautement pathogène au Canada (JO L 283 du 27.10.2007, p. 72)</p>
28. gélatine photographique	<p>Décision 2004/407/CE de la Commission du 26 avril 2004 portant mesures sanitaires et de certification transitoires, en vertu du règlement (CE) n° 1774/2002 du Parlement européen et du Conseil, en ce qui concerne l'importation de gélatine photographique en provenance de certains pays tiers (JO L 151 du 30.4.2004, p. 11)</p> <p>modifiée en dernier lieu par la décision 2006/311/CE de la Commission du 21 avril 2006 modifiant la décision 2004/407/CE en ce qui concerne l'importation de gélatine photographique (JO L 115 du 28.4.2006, p. 40)</p>
29. produits d'origine animale	<p>Décision 2002/994/CE de la Commission du 20 décembre 2002 relative à certaines mesures de protection à l'égard des produits d'origine animale importés de Chine (JO L 348 du 21.12.2002, p. 154)</p> <p>modifiée en dernier lieu par la décision 2005/573/CE de la Commission du 22 juillet 2005 modifiant la décision 2002/994/CE relative à certaines mesures de protection à l'égard des produits d'origine animale importés de Chine (JO L 193 du 23.7.2005, p. 41)</p>
30. produits de la pêche et de l'aquaculture	<p>Décision 2002/249/CE de la Commission du 27 mars 2002 relative à certaines mesures de protection à l'égard de certains produits de la pêche et de l'aquaculture destinés à la consommation humaine et importés du Myanmar (JO L 84 du 28.3.2002, p. 73)</p>
31. produits de la pêche	<p>Décision 2006/236/CE de la Commission du 21 mars 2006 relative aux conditions spéciales régissant les produits de la pêche importés d'Indonésie et destinés à la consommation humaine (JO L 83 du 22.03.2006, p. 16)</p>
32. produits de la pêche	<p>Décision 2006/199/CE de la Commission du 22 février 2006 fixant les conditions particulières d'importation des produits de la pêche originaires des Etats-Unis d'Amérique (JO L 71 du 10.03.2006, p. 17)</p>

Catégorie	Texte législatif communautaire
33. mollusques, leurs œufs et leurs gamètes	<p>Décision 2003/804/CE de la Commission du 14 novembre 2003 établissant les conditions de police sanitaire et les exigences de certification applicables à l'importation de mollusques, de leurs œufs et de leurs gamètes, aux fins d'élevage, d'engraissement, de reparcage ou de consommation humaine</p> <p>(JO L 302 du 20.11.2003, p. 22)</p> <p>modifiée en dernier lieu par la décision 2007/158/CE de la Commission du 7 mars 2007 modifiant les décisions 2003/804/CE et 2003/858/CE de la Commission en ce qui concerne l'importation de poissons et de mollusques vivants destinés à la consommation humaine en provenance des pays tiers dont la liste figure dans le règlement (CE) n° 2076/2005 (JO L 68 du 8.3.2007, p. 10)</p>

Animaux et produits animaux en provenance de pays tiers que le Service vétérinaire de frontière doit contrôler lors de leur importation et de leur transit par voie aérienne

Numéro du tarif des douanes Désignation de la marchandise

a. Animaux

	0101	Chevaux, ânes, mulets et bardots
	0102	Animaux de l'espèce bovine
	0103	Animaux de l'espèce porcine
	0104	Animaux des espèces ovine et caprine
	0105	Volaille domestique: poules, canards, oies, dindes et pintades
	0106.1100	Primates
ex	0106.1900	Autres mammifères à l'exclusion des souris, rats, cobayes et hamsters dorés
	0106.3100/3990	Oiseaux
ex	0106.9000	Greouilles pour l'alimentation humaine, ruches habitées, reines d'abeilles (même accompagnées d'ouvrières)
	0301.9100/9980	Poissons (cyclostomes compris)
ex	0306.2100/2900	Crustacés
ex	0307.1000/2100, 3100, 4100, 5100, 6000, 9100	Mollusques et autres invertébrés aquatiques
ex	9508	Animaux vivants de cirques et de ménageries

b. Sperme d'animaux, ovules non fécondés et embryons

ex	0407	Œufs d'oiseaux, non destinés à la consommation humaine
	0511.1010/1090	Sperme de taureaux
ex	0511.9190	Œufs de poissons
ex	0511.9980	Autre sperme d'animaux, ovules non fécondés (embryons) de vertébrés

c. Denrées alimentaires d'origine animale

	0201/0210	Viandes et abats comestibles
	0302/0307	Poissons, crustacés, mollusques et autres invertébrés aquatiques, non vivants; farines, poudres et agglomérés sous forme de pellets, propres à l'alimentation humaine
	0401/0406	Lait et produits laitiers
ex	0504.0031, 0090	Boyaux, vessies et estomacs d'animaux, autres que ceux de poissons, entiers ou en morceaux, destinés à servir d'enveloppes à saucisses ou propres à l'alimentation humaine
	0506	Os et cornillons, bruts, dégraissés, simplement préparés (mais non découpés en forme), acidulés ou dégelatinés; poudres et déchets de ces matières

Numéro du tarif des douanes	Désignation de la marchandise
ex 0511.9190	Œufs de poissons
1501.0018/0019	Graisses de porc (y compris le saindoux)
1502.0091/0099	Graisses des animaux des espèces bovine, ovine ou caprine, brutes (non fondues)
d. Denrées alimentaires ayant une part de denrées alimentaires d'origine animale	
1601/1602	Saucisses, saucissons et produits similaires, de viande, d'abats ou de sang; préparations alimentaires à base de ces produits; autres préparations et conserves de viandes, d'abats ou de sang
1604/1605	Préparations et conserves de poissons; caviar et ses succédanés préparés à partir d'œufs de poisson; crustacés, mollusques et autres invertébrés aquatiques, préparés ou conservés
ex 1902.2000	Pâtes alimentaires farcies (même cuites ou autrement préparées), d'une teneur en poids de viande supérieure à 20 %
ex 2103.1000/2000, 9000	Préparations pour sauces et sauces préparées; condiments et assaisonnements, composés: d'une teneur en poids de viande supérieure à 20 %
ex 2104	Préparations pour soupes, potages ou bouillons; soupes, potages ou bouillons préparés: préparations alimentaires composites homogénéisées, d'une teneur en poids de viande supérieure à 20 %
ex 3002.1000	Plasma sanguin animal
ex 4206.9000	Ouvrages en boyaux, baudruches, vessies ou tendons: destinés à servir d'enveloppes à saucisses
e. Sous-produits animaux (à l'exception des aliments pour animaux d'aquarium)	
0201/0210	Viandes et abats comestibles
0302/0304, 0305.2000/0306.2400, 0307.1000/6000	Poissons, crustacés, mollusques et autres invertébrés aquatiques
0401/0406	Lait et produits laitiers
ex 0409	Miel destiné à l'apiculture
0410	Produits comestibles d'origine animale, non dénommés ni compris ailleurs
ex 0502	Soies, brutes, non préparées
0504.0010, 0039/0090	Boyaux, vessies et estomacs d'animaux, autres que ceux de poissons, entiers ou en morceaux, sauf poudre de caillettes pour la fabrication de fromage
ex 0505.1010, 9011, 9090	Peaux et autres parties d'oiseaux revêtues de leurs plumes ou de leur duvet, plumes ou parties de plumes (même rognées), duvet, bruts; farines et déchets de plumes ou parties de plumes, bruts
ex 0506	Os et cornillons, bruts, dégraissés, simplement préparés (mais non découpés en forme), acidulés ou déglutinés; poudres et déchets de ces matières
ex 0507.9000	Os, bois, sabots d'ongulés, griffes et becs d'oiseaux, bruts ou simplement préparés, mais non découpés

Numéro du tarif des douanes	Désignation de la marchandise
ex 0510	Castoréum, cantharides, bile, même séchée, glandes et autres substances d'origine animale, utilisées pour la préparation de produits pharmaceutiques, fraîches, réfrigérées ou autrement conservées de façon provisoire
ex 0511.9110/9980	Produits d'origine animale, non dénommés ni compris ailleurs; animaux morts des chap. 1 ou 3, non destinés à la consommation humaine
1501.0012/0013, 0022/0023, 1502.0011/0019, 1503.0010, 1504.1010/2099, 1506.0011/0019, 1516.1010, 1518.0093/0097	Graisses et huiles d'origine animale et leurs fractions (y compris huile de stéarine, huile de saindoux, oléo-stéarine, oléo-margarine et graisse de suint); préparations à base de telles graisses, huiles, fractions et autres; résidus de la préparation de telles graisses, huiles, fractions et autres
ex 1521.9010/9020	Cires d'abeilles destinées à l'apiculture
1601/1603	Saucisses, saucissons et produits similaires, de viande, d'abats ou de sang; préparations alimentaires à base de ces produits; autres préparations et conserves de viandes, d'abats ou de sang; extraits et jus de viande, de poissons, des crustacés, de mollusques et d'autres invertébrés aquatiques
1604/1605	Préparations et conserves de poissons; caviar et ses succédanés préparés à partir d'œufs de poisson; crustacés, mollusques et autres invertébrés aquatiques, préparés ou conservés
1905.9072/9079	Produits de la boulangerie d'une teneur de viande, d'abats, de sang, de saucisse ou une combinaison de ces produits excédant 10 % mais n'excédant pas 20 %
ex 2103.1000/2000, 9000	Préparations pour sauces et sauces préparées; condiments et assaisonnements, composés: contenant des composants d'origine animale
2301	Farines, poudres et agglomérés sous forme de pellets, de viandes, d'abats, de poissons ou de crustacés, de mollusques et d'autres invertébrés aquatiques, impropres à l'alimentation humaine; cretons
ex 2309	Préparations des types utilisés pour l'alimentation des animaux, contenant des composants d'origine animale
ex 2835.2500	Hydrogénoorthophosphates de calcium («phosphate dicalcique») fabriqués à partir de matière première d'origine animale
ex 2835.2600	Phosphate tricalcique, fabriqué avec de la matière première d'origine animale
ex 3002.1000	Antisérum, autres fractions du sang et produits immunologiques modifiés, d'origine animale, à l'exception des médicaments pour le dernier utilisateur
ex 3501	Caséines, caséinates et autres dérivés des caséines; colles de caséine
ex 3502.1110/2000	Ovalbumines, lactalbumines
3503/3504.0000	Gélatine d'origine animale; collagène et autres matières protéiques d'origine animale
ex 4101/4102; 4103.3000/9000	Cuir et peaux brutes d'ongulés et d'oiseaux
ex 4205.0099	Jouets à ronger, en peaux d'animaux à onglons non tannées, sans additifs, pour chiens

Numéro du tarif des douanes	Désignation de la marchandise
ex 4206.0090	Enveloppes à saucisse, os à ronger ou produits destinés à fabriquer des os à ronger
ex 4301.3000, 8000/9000	Peaux brutes ou parties d'animaux à onglons
5103	Déchets de laine ou poils fins ou grossiers, d'animaux à onglons
ex 9705.0000	Trophées d'oiseaux ou d'ongulés, dont la préparation taxidermique n'est pas complète

f. Paille et foin

ex 1213	Paille
ex 1214.9011/9090	Foin
ex 3101	Engrais d'origine animale, non préparés

g. Substances diverses pouvant être les vecteurs d'agents épizootiques

ex 3002.9000	Germes pathogènes pour les animaux, produits contenant du sang animal et produits immunologiques à l'exception des médicaments pour le dernier utilisateur
--------------	--
